



## Numéro SIUS et numéro AVS pour la formation continue

### Contexte

A des fins d'analyses nationales, les données des étudiant-es des Hautes Écoles suisses suivant des formations de 60 crédits ECTS et plus sont livrées à l'Office fédéral de la Statistique (OFS). Pour la formation de base et approfondie, cette démarche est également liée aux subventions fédérales. En formation continue, cela concerne essentiellement les participant-es aux MAS et les participant-es de certains DAS à 60 crédits ECTS ou plus.

Pour permettre la livraison de ces données, les étudiant-es de l'Université de Genève doivent avoir deux numéros d'identification :

- le numéro SIUS - Système d'information universitaire suisse, format XX-XXX-XXX
- le numéro AVS - numéro AVS à 13 chiffres = nAVS13.

Sur la base de ces deux numéros, SIUS et AVS, les données de formation des participant-es des programmes de formation continue de 60 crédits ECTS et plus sont livrées à l'OFS deux fois par année.

**Les procédures décrites ci-dessous doivent être réalisées au plus tard le 30 mars et le cas échéant le 15 octobre de chaque année.**

### Qu'est-ce qu'un numéro SIUS ?

Les participant-es des programmes de formation continue de 60 crédits et plus reçoivent un numéro SIUS, tout comme les étudiant-es régulier-es de l'UNIGE, pour autant qu'ils/elles n'aient pas reçu un numéro lors d'une immatriculation dans une Haute École suisse dans le passé (auquel cas le numéro est repris). Ce numéro est attribué à chaque nouvel-le étudiant-e des Hautes Écoles suisses. La personne garde son numéro à vie, même si elle change d'établissement.

Les deux premiers chiffres indiquent l'année de la première immatriculation ; le 3<sup>e</sup> chiffre correspond à l'institution qui a délivré le numéro. P.ex. 19-300-000 serait attribué à une personne immatriculée pour la première fois dans l'année 2019-20 à l'UNIGE (3 = UNIGE). Lors de la première immatriculation dans une Haute École suisse, le numéro SIUS est collé sur le certificat d'accès (maturité ou autre).

Cette procédure ne s'apparente en rien à l'immatriculation des étudiant-es de la formation de base et approfondie. Les participant-es de formation continue ne doivent pas répondre aux conditions générales d'immatriculation ni suivre la procédure d'immatriculation gérée par le Service des immatriculations. Aucune taxe semestrielle d'immatriculation n'est perçue. Aucune attestation de pré-immatriculation ou attestation semestrielle d'études ne peut être produite.

Certaines prestations habituellement liées au statut des étudiant-es immatriculé-es sont mises à disposition des participant-es de formation continue, comme l'accès aux bibliothèques, la carte multiservices, les accès informatiques. Les droits et services tels que l'aide au logement, uni-emploi, les services sociaux, etc. ne sont pas disponibles pour les participant-es de formation continue.



## **Pourquoi un numéro AVS ?**

Au niveau de l'OFS et ce depuis l'année universitaire 2012-2013, les étudiant-es des Hautes Écoles suisses (HES, HEP, universités, EPF) sont également identifiés selon leur numéro AVS, le nAVS13. À terme, le numéro SIUS devrait disparaître et le nAVS13 devrait devenir le seul numéro de référence. À ce jour, le numéro SIUS et le nAVS13 co-existent.

Le numéro AVS est demandé lors de l'inscription des participant-es. Il doit être vérifié par la/le responsable du programme sur la base d'un document officiel.

Les étrangers n'ayant jamais résidé/étudié/travaillé en Suisse n'ont pas de numéro AVS. Un numéro leur est attribué au moment de leur inscription. Dans ce cas, ce numéro n'est pas lié à une activité professionnelle. Pour éviter les doublons, un certain nombre d'informations sont nécessaires lors de l'attribution d'un numéro AVS : ville et pays de naissance du/de la participant-e, nom et prénom du père et de la mère.

La récolte de ces données, très précises, peut être perçue négativement par certains étrangers, en fonction de la signification particulière liée à ces données dans leur culture. Elle est cependant obligatoire et aucune exception ne peut être faite.

## **Responsabilités**

Les directrices et directeurs des programmes concernés sont responsables d'assurer que chaque participant-e inscrit-e soit saisi-e sur l'application FCO. Pour les formations de 60 crédits ECTS ou plus, cette saisie inclut :

- un numéro SIUS :
  - Si la personne a déjà reçu un numéro de par un passage dans une Haute École suisse, son numéro sera repris ;
  - Sinon, il faut demander un numéro SIUS auprès du Service des immatriculations<sup>1</sup> ;
  - Cette vérification/demande doit être faite dans les délais pour les livraisons annuelles (cf. ci-dessus).
- un numéro AVS :
  - Le numéro AVS doit être vérifié sur la base d'un document officiel ;
  - Dans le cas de personnes n'ayant pas de numéro AVS, ils doivent fournir les informations qui permettront d'en attribuer un (ville et pays de naissance, nom et prénom du père et de la mère)<sup>2</sup> ;
  - Cette vérification/demande doit être faite dans les délais pour les livraisons annuelles (cf. ci-dessus).

Les deux procédures sont décrites ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Voir la procédure ci-dessous

<sup>2</sup> Voir la procédure ci-dessous



**Procédure Numéro SIUS**

**1. Récolter l'information**

Afin de vérifier si un-e participant-e a déjà reçu un numéro SIUS antérieurement, trois questions liées à l'immatriculation sont intégrées dans le formulaire d'inscription et complétées par les candidat-e-s :

- Avez-vous été précédemment immatriculé-e-s dans une haute école suisse (université, HES ou HEP) ?
- Si oui, numéro d'immatriculation (SIUS): format xx-xxx-xxx
- Si vous n'êtes pas en mesure de fournir le numéro, quelle haute école suisse avez-vous fréquentée? : .....

**2. Saisir les numéros SIUS**

Une fois les candidat-es sélectionné-es et admis à la formation, les numéros SIUS mentionnés sur les formulaires d'inscription des candidat-es accepté-es sont saisis dans l'application Oracle FCO par la/le responsable du programme (sur l'écran "Client/participant").

**Pour les personnes n'ayant pas fourni leur numéro SIUS mais ayant fréquenté une haute école suisse dans le passé :** la/le responsable du programme invite ces personnes à contacter la haute école suisse fréquentée dans le passé, laquelle sera alors en mesure de leur communiquer leur numéro SIUS. La/le responsable du programme pourra alors saisir le numéro SIUS dans l'application Oracle FCO. Le Service des immatriculations ne recherche pas l'ancien numéro auprès de l'autre haute école suisse fréquentée dans le passé.

Notes :

- (1) *Il est important d'indiquer clairement aux participant-es leur responsabilité de communiquer leur numéro SIUS si une haute école suisse a été fréquentée par le passé. Si un nouveau numéro SIUS est attribué par erreur à des personnes qui en avaient déjà un, cela bloque la livraison des données de l'ensemble des étudiant-es de l'UNIGE à l'Office fédéral de la statistique.*
- (2) *Un numéro SIUS n'est attribué que dans le cadre d'une formation d'au moins 60 crédits ECTS. Si une personne a par exemple suivi un CAS à la Haute École de Gestion de Genève (HEG-GE), aucun numéro SIUS n'aura été attribué dans ce cadre-là (car formation de moins de 60 crédits ECTS).*

**3. Attribuer un numéro SIUS**

Pour **les personnes sans numéro SIUS**, la/le responsable du programme réunissent : leur nom, prénom, nationalité, date de naissance et si nécessaire le nom de la haute école suisse fréquentée. Ceci permettra au Service des immatriculations d'attribuer un nouveau numéro SIUS le cas échéant. Si une haute école suisse a été fréquentée dans le passé, aucun numéro SIUS ne sera attribué sauf juste motif (cf. point précédent).

**Demande numéro SIUS**

Nom	Prénom	Nationalité	Date de naissance	Haute École suisse fréquentée dans le passé

La/le responsable de programme transmet ces données sous forme de tableau au Service des immatriculations ([taxes@unige.ch](mailto:taxes@unige.ch)) dès que les informations sont recueillies, mais **au plus tard le 30 mars, le cas échéant le 15 octobre** de chaque année.

**4. Saisir les numéros attribués**

Ces numéros SIUS sont indiqués par [taxes@unige.ch](mailto:taxes@unige.ch) et sont saisis sur l'application Oracle FCO par la/le responsable du programme.



## Procédure Numéro AVS

### 1. Récouter l'information

Sur le formulaire d'inscription des programmes de 60 crédits ECTS et plus, il est spécifié dans les documents à fournir : une copie d'un document officiel mentionnant le numéro AVS (13 chiffres). Ce numéro figure par exemple sur la carte d'assurance maladie suisse.

Dans le cas où ce champ est laissé vide, il est nécessaire de relancer les candidats afin de s'assurer que la personne n'a pas de numéro AVS. Il s'agit d'une donnée obligatoire. Note : Les étrangers n'ayant jamais résidé/étudié/travaillé en Suisse n'en ont pas. Dans ce cas, voir point 4 ci-dessous.

### 2. Vérifier la qualité de l'information

Le numéro AVS écrit par le candidat sur le formulaire d'inscription papier ou saisi par le candidat lors de l'inscription en ligne, doit être vérifié sur la base du document officiel mentionnant le numéro AVS demandé lors de l'inscription.

### 3. Saisir les numéros AVS

Une fois cette information vérifiée, il faut maintenant :

- Saisir le numéro AVS (13 chiffres) sur l'application Oracle FCO et
- Cocher « Vérifié » (sur l'application Oracle FCO, depuis l'écran «Participants/Gestion des participants/Fiche du participant»).
- Si le numéro ne peut être vérifié faute de document officiel, ne pas cliquer sur « vérifié ».

➔ L'Intranet Oracle FCO renseigne sur les aspects techniques de cette procédure : [www.unige.ch/formcont/oracle/saisir-inscriptions/2/donnees-statistiques/](http://www.unige.ch/formcont/oracle/saisir-inscriptions/2/donnees-statistiques/)

### 4. Dans le cas de personnes n'ayant jamais eu de numéro AVS, elles doivent fournir les informations qui permettront de leur en attribuer un (nom et prénom du père et de la mère, ville et pays de naissance).

- Ces informations doivent être saisies par la/le responsable du programme de formation continue dans [le fichier Excel mis à disposition](#) par le CFCD ;
- Ce fichier Excel doit être transmis au Service des immatriculations ([avs-fc@unige.ch](mailto:avs-fc@unige.ch)) dès que les informations sont recueillies, mais **au plus tard le 30 mars, le cas échéant le 15 octobre** de chaque année.

**Veuillez noter que les attributions de numéros AVS ont lieu deux fois par année civile, dans les semaines suivant les délais du 30 mars et du 15 octobre. Toute demande intervenant après ce délai sera donc traitée lors de la prochaine attribution.**